



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot tenue le 1^{er} septembre 2026 à 18 h 16 en la salle Florian-Bleau de l'hôtel de ville.

Sont présents: Monsieur Marc Deslauriers, maire
Monsieur Philippe Gros, conseiller
Monsieur Régis Carrier, conseiller
Monsieur Martin Ménard, conseiller
Monsieur Olivier Prigent, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Monsieur Jean St-Antoine, greffier

Est absente: Madame Nancy Pelletier, conseillère

2026-09-244 1. Ordre du jour - Adoption

CONSIDÉRANT qu'un avis de convocation à la présente séance extraordinaire a été notifié à chaque membre du conseil conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Martin Ménard et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du mardi 1^{er} septembre 2026 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-245 2. Attribution de contrat - Entrepreneur général - Augmentation de la capacité et mise à niveau de la station de traitement des eaux usées - Appel d'offres 2025-04-PUB

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 25-04-PUB par laquelle la Ville a demandé des soumissions pour l'exécution de travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées STEU;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 19 mai 2026 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Céleb inc., soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme avec le prix proposé le plus bas, pour l'exécution de travaux d'agrandissement et de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées STEU, au coût de 24 494 500,00 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission déposée le 19 mai 2026.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 25 716 163,19 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 716-1 au poste budgétaire 22-414-99-000.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-246 3. Modification - Résolution 2023-07-198 - Contrat - Sélection des équipements de mécanique de procédé - Appel d'offres 2022-08-PUB

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission excédait celui de l'estimation produite préalablement à l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu cours entre la Ville et Veolia;

CONSIDÉRANT le dépôt par Veolia d'une soumission modifiée en date du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que cette soumission modifiée présentait un prix inférieur et retirait certains items au bordereau;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors d'une séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023, a adopté la résolution 2023-07-198 adjugeant le contrat à Veolia sur la base de la soumission modifiée du 24 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la résolution fait état de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le contrat avec Veolia soit basé sur la soumission déposée originalement et non sur une soumission modifiée;

CONSIDÉRANT l'accord de Veolia pour que ses relations contractuelles avec la Ville soient basées sur la soumission du 16 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Gros, appuyé par le conseiller Olivier Prigent et résolu:

QUE la résolution 2023-07-198 soit modifiée afin de :

- supprimer le 4^e considérant relatif à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;
- remplacer le montant de 257 173 \$ par celui de 297 688 \$;
- remplacer l'expression « révisée en date du 24 mars 2023 » par « déposée le 12 décembre 2022 »;
- remplacer le montant de 269 999,50 \$ par celui de 311 812,88 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-247 4. Modification - Résolution 2025-12-375 - Contrat - Sélection des équipements de mécanique de procédé - Appel d'offres 2022-08-PUB

CONSIDÉRANT que des erreurs se sont glissées dans la résolution 2025-12-375 relative à l'acceptation de l'ordre de changement n° 2 dans le cadre du contrat visant la sélection des équipements de mécanique de procédé de l'usine d'épuration (appel d'offres 2022-08-PUB) et qu'il y a lieu de les rectifier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Régis Carrier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu :

QUE les deuxième et troisième considérants du préambule soient remplacés par ce qui suit:

« CONSIDÉRANT que, par la résolution 2023-07-198, la Ville a adjugé à Veolia Eau Technologie Canada inc, seule soumissionnaire ayant déposé une soumission conforme, le contrat pour la première phase relative à la préparation des plans et dessins d'atelier, ladite résolution prévoyant explicitement qu'elle ne visait pas les autres parties de la soumission;

CONSIDÉRANT que le devis de l'appel d'offres 2022-08-PUB prévoit explicitement que le contrat pour la fourniture des équipements ne peut être attribué que postérieurement à celui de l'entrepreneur général. »

QUE le considérant suivant soit ajouté en toute fin du préambule :

« CONSIDÉRANT que l'ordre de changement n° 2 ne peut être effectif avant que le contrat pour la seconde phase n'ait été donné à Veolia. »

QUE le premier paragraphe du dispositif soit remplacé par ce qui suit:

« QUE soit autorisé, conditionnellement à l'attribution à Veolia du contrat pour la fourniture des équipements de mécanique de procédé, l'ordre de changement n° 2 pour un montant de 198 250 \$, plus les taxes applicables. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-248 5. Vente de terrains - Projet la Perdriole - HAM - Option d'achat - Lot 6 726 813 - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 2026-05-138 autorisant la vente à Houde Allard-Ménard inc. des lots 6 697 186, 6 726 793 à 6 726 876, à l'exception du lot 6 726 813;

CONSIDÉRANT que le lot 6 726 813 ne peut être vendu en raison d'un problème de titre affectant la possibilité d'y construire un bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer l'uniformité du projet, que ce terrain soit offert, lorsque les conditions permettront son développement au même promoteur;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'accorder une option d'achat du lot 6 726 813 au promoteur, à un prix reflétant la valeur du marché au moment de la vente.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Ménard, appuyé par le conseiller Olivier Prégent et résolu :

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte accordant à Houde Allard-Ménard une option d'achat du lot 6 726 813 dont le texte sera substantiellement conforme au projet d'acte joint au sommaire décisionnel du 31 août 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-249 6. Ressources humaines - Suspension pour fins d'enquête - Employé syndiqué

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice générale à l'égard de l'employé 1259;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Philippe Gros et résolu:

DE CONFIRMER la suspension sans solde de l'employé numéro 1259, et ce, jusqu'à la fin de l'enquête.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2026-09-250 7. Ressources humaines - Mesure disciplinaire - Employé syndiqué

En conformité avec le Code d'éthique et de déontologie des élues et élus municipaux, et en raison du statut d'officière syndicale de sa conjointe au sein du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de L'Île-Perrot - CSN, le conseiller Martin Ménard s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

CONSIDÉRANT l'information transmise au conseil municipal par la directrice générale à l'égard de l'employé numéro 640.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Olivier Prigent, appuyé par le conseiller Régis Carrier et résolu:

D'ENTÉRINER la recommandation de suspendre l'employé numéro 640, sans solde, pendant deux (2) jours.

QUE les dates de suspension soient déterminées ultérieurement par la direction du service concerné.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Période de questions

Aucun public n'est présent, donc la période de questions n'a pas lieu.

9. Levée de la séance

Le maire déclare la séance levée à 18 h 20.

Approuvé à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Île-Perrot en date du 8 septembre 2026.

(Original signé)

Marc Deslauriers
Maire

(Original signé)

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier